

RAPPORT N° 90-21  
au Conseil Municipal

OBJET

**AUTORISATION DE RECOURIR A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION  
EN VUE DE LA REALISATION D'UNE LIAISON NOUVELLE A LA BRETAGNE**

Dans la perspective constante de désenclaver les différents écarts de la Commune, la Municipalité envisage la réalisation d'une jonction entre le Chemin Lory Lebreton et le Chemin de l'Eglise à la Bretagne.

Ce passage sera piétonnier dans un premier temps pour permettre aux enfants d'accéder au circuit du ramassage scolaire, et sera par la suite élargi pour la circulation des véhicules automobiles.

Ce projet figurera, de fait, en emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols révisé de Saint-Denis.

Cette jonction contribuera, par ailleurs, à améliorer la circulation routière en mettant à la disposition de la population une voie nouvelle.

Toutefois, les propriétaires des terrains concernés n'ayant pas accepté les propositions de la Commune, il vous est demandé de m'autoriser à lancer la procédure d'expropriation pour la maîtrise des portions des parcelles suivantes :

- \* BR n° 458 (propriété de M. Claude FOCK-PING),
- \* CX n° 16 (propriété de Mme Andréa PAYET),
- \* CX n° 138 (propriété de M. Guy RIVIERE).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**

M. Nicolas MOUTOUSSAMY quitte sa place à 11 H 30.

M. BOURGIN A. : Il vous est demandé d'autoriser le Maire à recourir à la procédure d'expropriation en vue de la création d'une liaison nouvelle à la Bretagne, entre le Chemin Lory Lebreton et le Chemin de l'Eglise.

Jusqu'à ce jour, le passage était un sentier privé. En cours d'année, son propriétaire a décidé de fermer cet accès, pour des raisons personnelles. De fait, les enfants sont contraints de marcher sur quatre à cinq kilomètres pour rejoindre leur école. En conséquence, la Municipalité a décidé de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette liaison, et de recourir à l'expropriation compte tenu du refus des propriétaires concernés de traiter à l'amiable.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Cinq.

Le Rapport est donc adopté à l'UNANIMITE  
-7 abstentions, dont 2 votes par procuration-.

---